

**REGLEMENT DU JEU**  
**« En route vers Noël »**  
**Du 7 au 20 Novembre 2018**

**ARTICLE 1- ORGANISATION**

La société AUCHAN RETAIL SERVICES, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000€, dont le siège social est situé au 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 831 888 318 (Ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat «En route vers Noël» (Ci-après le « Jeu ») du 7 au 20 Novembre 2018 inclus pendant les heures d'ouvertures des magasins AUCHAN participants listés en Annexe 1 (Ci-après le ou les « Magasin(s) »). Jeu sans obligation d'achat sur le site internet [https://jeu.auchan.fr/jeu\\_de\\_noel](https://jeu.auchan.fr/jeu_de_noel) . (Ci-après "le Site").

**ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes:

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résidant en Belgique ;

( les « Participant(s) »),

A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

**ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le Participant aura la possibilité de participer de trois (3) manières différentes au Jeu :

- en grattant la case à gratter d'une carte qui lui sera remise en Magasin
- en se connectant sur le Site et en rentrant le code unique figurant sur la carte à gratter pour entrer dans le Jeu
- en se connectant sur le Site et en rentrant dans le Jeu sans code.

Chacun de ces modes de participation sont détaillés ci-dessous.

**3.1 Modalités de participation dans les Magasins Participants**

Pour participer au Jeu, il suffit de:

- de se rendre en magasin entre le 7 et le 20 Novembre 2018 inclus dans les Auchan hypermarché, Auchan Drive, Auchan Supermarché et My Auchan participants ( voir liste en annexe).
- d'effectuer un **achat de dix (10) euros (€) ou plus.**
- de gratter la case grattable de la ou les carte(s) distribuée(s) en sortie de caisse

Pendant toute la durée du Jeu, les participants porteur d'une **carte de fidélité Auchan**, pourront obtenir **un (1) carte à gratter supplémentaire** sur présentation de leur carte de fidélité lors de leur passage en caisse.

### **3.2 Modalités de participation sur “le Site” [https://jeu.auchan.fr/jeu\\_de\\_noel](https://jeu.auchan.fr/jeu_de_noel)**

Pour participer il suffit :

- De se connecter sur le Site ;
- 1) D’entrer dans le Jeu via son code unique figurant sur sa carte à gratter  
2) D’entrer sur le Jeu sans code
- De compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom et prénom), son email et sa date de naissance pour accéder à la page de Jeu.
- De “gratter virtuellement” la case à gratter pour participer au Jeu et découvrir si le Participant a gagné ou non.
- De remplir le second formulaire pour finaliser la participation au Jeu afin de permettre l’envoi de la dotation.

Sur le Site, la participation d’un même Participant sans code unique (même nom, même prénom, même date de naissance ou même adresse mail) est limitée à une (1) participation par jour pendant toute la durée du Jeu.

La participation d’un même Participant avec code(s) unique(s) ( même nom, même prénom, même date de naissance ou même adresse mail) est limitée à deux (2) participations par jour pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte

#### **ARTICLE 4- DOTATIONS**

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

##### **Pour les participations dans les Hypermarchés participants :**

- Cent trente six (136) paniers de Courses de Noël sous forme de cartes cadeaux Auchan. Chaque panier correspond à quatre cartes cadeau de 200€ chacune, pour un montant total de 800€.
- Trente trois mille sept cent quatre-vingt treize (33793) bons d’achat d’une valeur unitaire de trois (3) euros (€).
- Deux cent quatre-vingt dix mille huit cent (290800) bons d’achat d’une valeur unitaire de un (1) euros (€).

##### **Pour les participations dans les drive participants :**

- Cent quatre (104) paniers de Courses de Noël sous forme de cartes cadeaux Auchan. Chaque panier correspond à quatre cartes cadeau de 200€ chacune, pour un montant total de 800€
- Deux mille cent cinquante deux (2152) bons d’achat d’une valeur unitaire de trois (3) euros (€).
- Dix huit mille sept cent trente sept (18737) bons d’achat d’une valeur unitaire de un (1) euros (€).

##### **Pour les participations dans les supermarchés participants :**

- Deux cent quatre vingt cinq (285) paniers de Courses de Noël sous forme de cartes cadeaux Auchan. Chaque panier correspond à quatre cartes cadeau de 200€ chacune, pour un montant total de 800€.
- Quatorze mille sept cent soixante quatre (14764) bons d’achat d’une valeur unitaire de trois (3) euros (€).

- Cent vingt sept mille deux cent vingt trois (127223) bons d'achat d'une valeur unitaire de un (1) euros (€).

**Pour les participations dans les MyAuchan participants :**

- Deux cent vingt huit (228) bons d'achat d'une valeur unitaire de trois (3) euros (€).
- Mille neuf cent soixante huit (1968) bons d'achat d'une valeur unitaire de un (1) euros (€).

**Pour les participations sur le Site avec code unique :**

- Huit (8) bons d'achat de 50€ valables du 7 novembre au 31 Décembre 2018 uniquement sur le site Auchan.fr, non valable en magasin, hors Marketplace (c'est à dire articles non vendus en magasin), hors Auchan traiteur et Auchan frais, hors billetterie, photo et magazine, cartes cadeaux, hors jeux vidéo et high-tech, non cumulable avec un autre bon de réduction. Code promo à saisir dans le panier.
- Huit (8) bons voyage Auchan Voyages d'une valeur unitaire de mille (1000) euros (€).
- Vingt (20) coffrets Smartbox Émotions en famille d'une valeur unitaire de soixante-dix neuf euros et quatre vingt dix centimes (79,90€).

**Pour les participations sur le Site sans code :**

- Un (1) panier de Courses de Noël sous forme de cartes cadeau Auchan. Le panier correspond à quatre cartes cadeau de 200€ chacune, pour un montant total de 800€.
- Deux (2) bons d'achat de 50€ valables du 7 novembre au 31 Décembre 2018 uniquement sur le site Auchan.fr, non valable en magasin, hors Marketplace (c'est à dire articles non vendus en magasin), hors Auchan traiteur et Auchan frais, hors billetterie, photo et magazine, cartes cadeaux, hors jeux vidéo et high-tech, non cumulable avec un autre bon de réduction. Code promo à saisir dans le panier.
- Deux (2) bons voyage Auchan Voyages d'une valeur unitaire de mille (1000) euros (€).
- Dix sept (17) coffrets Smartbox Émotions en famille d'une valeur commerciale unitaire de soixante-dix neuf euros et quatre vingt dix centimes (79,90€).

**ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS**

**5.1 Désignation des gagnants du jeu en Magasins**

Les participants devront gratter la case grattable de leur(s) carte(s). Si la carte est une carte gagnante, le Participant verra l'inscription "GAGNE" et l'intitulé de sa dotation. A défaut, la carte indiquera "PERDU".

**5.2 Désignation des gagnants du jeu sur le Site Auchan.fr**

Le Jeu repose sur des instants gagnants. Les instants gagnants correspondent à une sélection aléatoire de gagnants, basée sur une fréquence du nombre de participants. Si la participation correspond à un instant gagnant alors le participant verra apparaître une page indiquant "GAGNE" et l'intitulé de sa dotation. Il recevra dans les jours suivants sa participation gagnante un email de confirmation incluant les modalités de remise de sa dotation .

## **ARTICLE 6- REMISE DE LA DOTATION**

### **6.1 Pour les gagnants dont la participation aura été enregistrée dans l'un des Magasins Participants:**

Pour la dotation des 800€ en cartes cadeaux Auchan, les gagnants devront se rendre à l'accueil du magasin ou du drive où ils ont reçu leur carte à gratter gagnante pour remplir un récépissé de dotation avant le 11 Décembre 2018. Les gagnants seront ensuite contactés, au plus tard le 31 Décembre, par l'accueil dudit magasin ou drive qui leur indiquera la date de récupération de leur dotation.

Le prénom et l'initial du nom des gagnants pourront être affichés en Magasin.

Pour les bons d'achat de 1€ ou 3€, le gagnant pourra utiliser son/ses bon(s) d'achat figurant sur sa/ses carte(s) gagnée(s) lors de son prochain passage en caisse.

Les dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Dans le cas où les dotations portent sur des prestations, si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à leur charge personnelle exclusive.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 20 février 2019 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué, utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne ou remis à une œuvre de bienfaisance.

### **6.2 Pour les gagnants dont la participation aura été enregistrée sur le Site :**

Les gagnants recevront un email de confirmation dans les jours suivants leur participation gagnantes au Jeu. Les dotations seront directement expédiées à leur domicile sous un délai de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu.

Les dotations ne pourront être versées en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Certaines dotations portent sur des prestations dont le détail figure dans le présent règlement; si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans la dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 20 février 2019 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué, utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne ou remis à une œuvre de bienfaisance.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Le prénom et l'initial du nom des gagnants pourront être publiés sur le site auchan.fr

## **ARTICLE 7- RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de dotation ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait de la dotation lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers) ou du Participant lui-même, notamment, en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphoniques contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES**

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution de la dotation, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Nom, Prénom, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les Participants pourront recevoir des informations et des sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les Participants auront choisie.

Ces données peuvent être traitées de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne conformément aux réglementations et aux recommandations de la Commission Européenne et ce, sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données pourra être toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants ainsi que, le cas échéant, ses Partenaires (et ce, avec l'accord exprès des Participants qui ont coché la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires » ou toute autre case comportant une formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise de la dotation au gagnant, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression émise par le Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les Participants peuvent envoyer, en joignant un justificatif d'identité, un e-mail à l'adresse [dpo@auchan.fr](mailto:dpo@auchan.fr) ou [service-client@auchan.fr](mailto:service-client@auchan.fr) ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

**Service Client Auchan Retail France**  
AUCHAN - « Jeu En route vers Noël »  
200, rue de la recherche  
59 650 Villeneuve d'Ascq  
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse [dpo@auchan.fr](mailto:dpo@auchan.fr) ou à

**Auchan Retail France**  
**Direction Sécurité et Sûreté, à l'attention du délégué à la protection des données**  
200 rue de la recherche  
59650 Villeneuve d'Ascq

Vous bénéficiez également du droit de saisir une autorité de contrôle.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter notre Politique de gestion des données.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement pourra être consulté gratuitement à l'accueil des Magasins ou drive du 7 au 20 Novembre 2018 et sera disponible sur le site [auchan.fr](http://auchan.fr)

Le règlement complet est déposé et sera également consultable auprès de l'étude :

### **SAS WATERLOT ET ASSOCIES**

Huissiers de Justice Associés,  
36 rue de l'Hôpital Militaire  
59044 LILLE Cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de la Société Organisatrice. Elle s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES**

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 (trente) jours après la date d'expiration du Jeu) :

### **Service Clients Auchan Retail France**

AUCHAN - « Jeu En route vers Noël »  
AUCHAN FRANCE  
200, rue de la Recherche  
59650 Villeneuve d'Ascq

## **ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 31/10/2018

## ANNEXE 1 : Magasins participants

### LISTE MAGASINS HYPERMARCHÉ

2	RONCQ
3	ENGLOS
4	LEERS
5	BOULOGNE ST MARTIN
6	PETITE FORET
7	NOYELLES GODAULT
8	LE HAVRE
9	FONTENAY S/BOIS
10	LOUVROIL
11	GRANDE SYNTHE
12	ST JEAN de RUELLE
13	LA SEYNE SUR MER
14	AVIGNON LE PONTET
15	BEZIERS
16	PLAISIR
17	MANTES
18	ST GENIS
19	OLIVET
20	PERPIGNAN
21	STRASBOURG
22	MELUN SENART
23	VILLENEUVE 2
24	MARTIGUES
25	NICE
26	CAMBRAI
27	AUBAGNE
28	VALENCIENNES
29	BORDEAUX MERIADECK
30	BORDEAUX LE LAC
31	LA DEFENSE
32	LYON ST PRIEST
33	EPINAY
34	BRETIGNY



35	ST NAZAIRE
36	LE MANS
37	ANNECY
38	PERIGUEUX
39	ILLKIRCH
41	CALUIRE
42	VILLEBON
43	BETHUNE
44	LA COURONNE
45	VILLARS
46	DARDILLY
47	SCHWEIGHOUSE
48	VELIZY
49	CERGY
50	ST HERBLAIN
51	DIEPPE
52	ST ETIENNE CENTRE 2
53	ST SEBASTIEN
54	BAGNOLET
55	CHERBOURG
56	SEMECOURT
57	AVIGNON
58	MEAUX
61	FACHES THUMESNIL
63	BOULIAC
64	PEROLS
65	MAUREPAS
66	ISSY LES MOULINEAUX
67	MARSEILLE
68	TOMBLAINE
69	ARRAS
70	TOULOUSE
71	SIN LE NOBLE
80	GAP
81	NOGENT
82	PAU
83	MONTAUBAN

87	VAL D'EUROPE
88	BEAUVAIS
89	VILLETANEUSE
90	KREMLIN BICETRE
93	SARCELLES
99	ROISSY
101	DURY
102	SAINT OMER
103	SAINT QUENTIN FAYET
104	MONTIVILLIERS
105	CALAIS
106	OSNY
107	TAVERNY HP
108	TOURS NORD
110	CHAMBRAY
111	BLOIS VINEUIL
113	AUBIERE
114	CLERMONT FERRAND
118	WOIPPY
119	LAXOU
120	BESSONCOURT
121	MULHOUSE
123	BAR LE DUC
124	HIRSON
125	MONT ST MARTIN
126	LUXEUIL
127	MERS LES BAINS
128	LOBAU
129	NOYON
130	VIRY NOUREUIL
135	GIEN
136	MERU
137	NEUILLY Sur MARNE
138	SOISY
139	BIGANOS
140	CHASSENEUIL
141	CHATELLERAULT

142	COGNAC
143	POITIERS SUD
144	ST CYR
145	VILLENEUVE / BIAS
147	CHATEAUROUX
150	MACON
151	BRIVES CHARENSAC LE PUY
152	DOMERAT
155	VALENCE
156	CASTRES
157	CAVAILLON
159	GRASSE
160	MANOSQUE
163	SETE
178	MONTGERON
209	SOUPPES SUR LOING
224	AJACCIO
432	AVRILLE
707	FAREBERSVILLER
1802	LA CHARITE SUR LOIRE
1803	TONNERRE
1804	CLAMECY
1805	AVALLON
1806	COSNE SUR LOIRE
1807	CHATILLON
1808	GUEUGNON
1809	SENNECEY LE GRAND
1810	SEMUR EN AUXOIS
1811	SENS

#### LISTE DRIVE

980	AMIENS-DURY
863	ANGOULEME
925	ANNECY-EPAGNY
882	ARRAS

874	AUBAGNE
870	AUBIERES
864	AVIGNON-MISTRAL 7
526	AVRILLE
949	BASSE GOULAINÉ
883	BEAUVAIS
534	BELFORT
970	BETHUNE
880	BEZIERS
873	BIGANOS
876	BLOIS
938	BORDEAUX LE LAC
958	BOULIAC
936	BOULOGNE
930	BRETIGNY
989	CALAIS
113	CALAIS BEAU MARAIS
527	CALUIRE
886	CAMBRAI
531	CASTRES
584	CERGY
890	CHAMBRAY
591	CHAPONOST-ST GENIS
862	CHASSENEUIL
888	CHATEAUROUX
532	CHERBOURG
896	COGNAC
867	DARDILLY
894	DIEPPE
898	DOUAI
924	ENGLOS
361	FACHES
447	FOURNES EN WEPPE
804	GAP
861	GRANDE SYNTHE
537	GRASSE
545	ILLKIRCH

538	LA SEYNE
117	LADOUX
875	LAXOU
979	LE HAVRE
948	LE MANS
952	LE PONTET
536	LE PUY-BRIVE CHARENSAC
912	LEERS
960	LOUVROIL
893	MACON
931	MANTES
987	MARSEILLE-ST LOUP
982	MARTIGUES
868	MAUREPAS
598	MEAUX
932	MELUN
933	MONT ST MARTIN
884	MONTAUBAN
981	MONTGERON
966	MONTIVILLIERS
869	NICE
877	NOGENT
972	NOYELLES
524	NOYON
351	ORANGE
878	OSNY
891	PAU
885	PERIGUEUX
881	PEROLS
953	PERPIGNAN
957	PETITE FORET
918	PLAISIR
939	POITIERS SUD
542	ROISSY
919	RONCQ
897	SCHWEIGHOUSE

956	SEMECOURT
543	SETE
116	SOCX
112	SOY AUX
871	ST CYR
887	ST HERBLAIN
533	ST JEAN DE LA RUELLE
993	ST NAZAIRE-TRIGNAC
937	ST OMER
929	ST PRIEST
985	ST QUENTIN
978	STRASBOURG
540	TARBES
879	TAVERNY
889	TOMBLAINE
954	TOULOUSE
544	TOURS NORD
547	TRAPPES
872	VALENCE
895	VALENCIENNES
592	VAUX LE PENIL
935	VELIZY
866	VILLARS
977	VILLEBON
823	VILLENEUVE D'ASCQ
115	VIRY NOUREUIL

	VILLEBON SUR YVETTE
--	---------------------

#### LISTE MAGASINS SUPERMARCHE

085		Auchan City Coignières
086		Les Halles Auchan Chelles
091		Auchan City Tourcoing

183		Les Halles Auchan Les Mureaux
184		Les Halles Auchan Meaux
203		Les Halles Auchan Bobigny
162		Auchan Mazamet
1071	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE AUNEAU
1087	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE AVRON
1134	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE JOUY EN JOSAS
1096	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE LA QUEUE LES YVELINES
1095	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE LE PERRAY EN YVELINES
1123	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MAUREPAS
1122	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MONTFERMEIL
1288	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE NOISY LE GRAND
1098	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ORGERUS
1153	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PLAISIR
1079	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE RAMBOUILLET
1366	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE SACLAY
1072	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ST ARNOULT 2
1383	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE TRAPPES
1001	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ANTONY FONTAINE
1302	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ANTONY PASCAL
1368	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ATHIS MONS 2
1371	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE BRETIGNY
1076	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE BURES SUR YVETTE

1326	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE CHEVILLY LARUE
1344	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE LEUVILLE S/ORGE
1119	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE L'HAY LES ROSES
1093	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MARCOUSSIS
1333	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MASSY
1103	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE NOISY LE SEC
1155	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ROMAINVILLE
1355	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ST FARGEAU
1219	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ST GERMAIN LES CORBEIL
1231	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE THOMERY
1091	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE CHARENTON
1083	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE CRETEIL
1382	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE IVRY SUR SEINE
1324	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE LE PLESSIS TREVISE
1325	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE LIMEIL BREVANNES
1321	OUEST	SIMPLY MARKET MAISONS ALFORT 1
1323	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MAISONS ALFORT 2
1226	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MONTREUIL SOUS BOIS
1101	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS DAUMESNIL
1106	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS REUILLY
1081	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ST MAUR
1149	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE SUCY EN BRIE
1135	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE VITRY S/ SEINE



1105	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE VOLTAIRE
1262	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE ARNOUVILLE
1263	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE AUBERVILLIERS
1145	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE BOULOGNE
1178	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE EAUBONNE
1201	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE FRANCONVILLE
1322	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE LA GARENNE COLOMBES
1246	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MAREIL MARLY
1144	OUEST	SIMPLY MARKET PARLY 2
1069	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS BATIGNOLLES
1359	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS GOUVION ST CYR
1249	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE RUEIL MALMAISON
1084	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE SAINT GERMAIN EN LAYE
1281	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE VILLEPINTE
1061	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE BAGNEUX 2
1299	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE CHATILLON 2
1180	OUEST	SIMPLY MARKET MONTROUGE
1300	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE MONTROUGE 2
1102	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS ALESIA
1107	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS BRUNE
1286	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS BUTTES CHAUMONT
1381	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS CANAL DE L'OURCQ
1361	OUEST	AUCHAN SUPERMARCHE PARIS LAGNY

1261	OUEST	<b>SIMPLY MARKET PARIS MAINE</b>
1088	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE PARIS TOLBIAC</b>
1146	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE SCEAUX BLAGIS</b>
1116	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE SCEAUX CHARAIRE</b>
1223	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE BALLAN</b>
1314	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE ESVRES 2</b>
1210	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE JARGEAU</b>
1142	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE LA FERTE ST AUBIN</b>
1245	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE MIREBEAU</b>
1128	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE OLIVET</b>
1140	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE TOURS RABELAIS</b>
1067	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE SANITAS TOURS</b>
1027	OUEST	<b>SIMPLY MARKET ST AVERTIN</b>
1127	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE ST JEAN DE BRAYE</b>
1056	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE ST PIERRE DES CORPS</b>
1139	OUEST	<b>AUCHAN SUPERMARCHE ST SYMPHORIEN</b>
1158	SUD	<b>Caluire</b>
1295	SUD	<b>Lyon - Gerland</b>
1380	SUD	<b>Lyon Université</b>
1329	SUD	<b>Massieux</b>
1332	SUD	<b>Montceaux</b>
1176	SUD	<b>Tararare</b>
1280	SUD	<b>Tournus</b>

1177	SUD	Villefranche Sur Saone
1063	SUD	Roanne
1034	SUD	Cournon Lac
1305	SUD	Cournon - Les Toulaitis
1064	SUD	Maringues
1118	SUD	Les Martres de Veyre
1086	SUD	Billom
1282	SUD	Voiron
1260	SUD	Grenoble - Foch
1170	SUD	Grenoble - Perrot
1169	SUD	Grenoble - Stalingrad
1339	SUD	Grenoble - Vigny Musset
1173	SUD	Lyon - Champvert
1357	SUD	Lyon - Félix Faure
1172	SUD	Tassin
1174	SUD	Sainte Foy
1175	SUD	Lyon - Etats-Unis
1159	SUD	Lyon - Garibaldi
1171	SUD	Lyon - La Duchère
1166	SUD	Apt
1340	SUD	Aubagne
1352	SUD	Le Pontet
1372	SUD	Marseille - Marius Jauffret

<b>1301</b>	<b>SUD</b>	<b>Marseille - La Fourragère</b>
<b>1163</b>	<b>SUD</b>	<b>Marseille Les Caillols</b>
<b>1379</b>	<b>SUD</b>	<b>Marseille MAZARGUES</b>
<b>1317</b>	<b>SUD</b>	<b>Marseille - Saint Lazare</b>
<b>1349</b>	<b>SUD</b>	<b>Senas</b>
<b>1165</b>	<b>SUD</b>	<b>Tarascon</b>
<b>1164</b>	<b>SUD</b>	<b>Montpellier - Mas Drevon</b>
<b>1350</b>	<b>SUD</b>	<b>Montpellier - Malbosc</b>
<b>1389</b>	<b>SUD</b>	<b>Marseille Désirée Clary</b>
<b>1085</b>	<b>SUD</b>	<b>Brive</b>
<b>1255</b>	<b>SUD</b>	<b>Aurillac</b>
<b>1099</b>	<b>SUD</b>	<b>Terrasson</b>
<b>1066</b>	<b>SUD</b>	<b>La Bourboule</b>
<b>1054</b>	<b>SUD</b>	<b>Chamalieres</b>
<b>1078</b>	<b>SUD</b>	<b>Beaumont 1</b>
<b>1330</b>	<b>SUD</b>	<b>Beaumont 2</b>
<b>1035</b>	<b>SUD</b>	<b>Saint Jacques</b>
<b>1082</b>	<b>SUD</b>	<b>Côte Blatin</b>
<b>1112</b>	<b>SUD</b>	<b>Besse</b>
<b>1062</b>	<b>SUD</b>	<b>Cebazat</b>
<b>1089</b>	<b>SUD</b>	<b>Les Chanelles</b>
<b>1059</b>	<b>SUD</b>	<b>Bourges</b>
<b>1065</b>	<b>SUD</b>	<b>Gannat</b>

<b>1351</b>	<b>SUD</b>	<b>Artigues</b>
<b>1200</b>	<b>SUD</b>	<b>Caudéran</b>
<b>1057</b>	<b>SUD</b>	<b>Counord</b>
<b>1141</b>	<b>SUD</b>	<b>Grand Parc</b>
<b>1124</b>	<b>SUD</b>	<b>Talence - Gambetta</b>
<b>1137</b>	<b>SUD</b>	<b>Talence - Gallieni</b>
<b>1130</b>	<b>SUD</b>	<b>Bègles</b>
<b>1125</b>	<b>SUD</b>	<b>Benauges</b>
<b>1053</b>	<b>SUD</b>	<b>Blanquefort La Renney</b>
<b>1131</b>	<b>SUD</b>	<b>Merignac - Mondesir</b>
<b>1150</b>	<b>SUD</b>	<b>Merignac - Robinson</b>
<b>1126</b>	<b>SUD</b>	<b>Gradignan Laurenzanne</b>
<b>1253</b>	<b>SUD</b>	<b>Gradignan - Malartic</b>
<b>1345</b>	<b>SUD</b>	<b>La Brede</b>
<b>1358</b>	<b>SUD</b>	<b>Ponts Jumeaux</b>
<b>1051</b>	<b>SUD</b>	<b>Tournefeuille</b>
<b>1227</b>	<b>SUD</b>	<b>Carbonne</b>
<b>1048</b>	<b>SUD</b>	<b>Fonbeauzard</b>
<b>1331</b>	<b>SUD</b>	<b>Launaguet</b>
<b>1156</b>	<b>SUD</b>	<b>Saint Gaudens</b>
<b>1162</b>	<b>SUD</b>	<b>Millau</b>
<b>1363</b>	<b>SUD</b>	<b>Perpignan Mas Rous</b>
<b>1376</b>	<b>SUD</b>	<b>Lherm</b>

<b>1390</b>	<b>SUD</b>	<b>Charles De Fitte</b>
<b>1025</b>	<b>NORD EST</b>	<b>GG Les Halles (Strasbourg)</b>
<b>1041</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Haguenau Château</b>
<b>1238</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Illkirch</b>
<b>1024</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Kléber (Strasbourg)</b>
<b>1006</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Meinau (Strasbourg)</b>
<b>1005</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Montagne Verte (Strasbourg)</b>
<b>1010</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Porte de France (Strasbourg)</b>
<b>1045</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Robertsau (Strasbourg)</b>
<b>1375</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Schiltigheim</b>
<b>1002</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Wissembourg</b>
<b>1015</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Bd d'Anvers (Strasbourg)</b>
<b>1038</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Colmar</b>
<b>1003</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Cronembourg (Strasbourg)</b>
<b>1221</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Ferrette</b>
<b>1009</b>	<b>NORD EST</b>	<b>GG Esplanade (Strasbourg)</b>
<b>1215</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Ile napoleon (Mulhouse)</b>
<b>1031</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Kientzheim (Strasbourg)</b>
<b>1019</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Mutzig</b>
<b>1004</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Neudorf (Strasbourg)</b>
<b>1028</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Obernai</b>
<b>1240</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Rosheim</b>
<b>1040</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Saint Amarin</b>

1328	NORD EST	Wintzenheim
1248	NORD EST	Argenteuil
1192	NORD EST	Chantilly
1154	NORD EST	Conflans St Honorine
1202	NORD EST	Eragny
1073	NORD EST	Houilles
1364	NORD EST	Liesse
1060	NORD EST	Louvres
1212	NORD EST	Meulan
1160	NORD EST	Sartrouville
1237	NORD EST	Triel sur Seine
1070	NORD EST	Verneuil 1
1152	NORD EST	Verneuil 2
1018	NORD EST	Brême d'Or
1251	NORD EST	Faulquemont
1292	NORD EST	Koenigshoffen (Strasbourg)
1017	NORD EST	Marlenheim
1046	NORD EST	Merlebach
1026	NORD EST	Plantières (Metz)
1039	NORD EST	Saint Jacques (Metz)
1032	NORD EST	Saverne
1033	NORD EST	Thionville
1042	NORD EST	Woippy (Metz)

1217	NORD EST	xxème Corps (Metz)
1184	NORD EST	Aulnoye Aymeries
1264	NORD EST	Autingues
1293	NORD EST	Avion
1267	NORD EST	Calais
1189	NORD EST	Fourmies
1297	NORD EST	Harnes
1365	NORD EST	Lens 2 (Grande Résidence)
1341	NORD EST	Lesquin
1190	NORD EST	Linselles
1318	NORD EST	Mouvaux
1342	NORD EST	Noyelles Les Vermelles
1343	NORD EST	Orchies
1185	NORD EST	Saint Saulve
1395	NORD EST	Valenciennes
1211	NORD EST	Bosc Roger en Roumois
1203	NORD EST	Ferrières en Bray
1272	NORD EST	Fleury sur Orne
1213	NORD EST	Gaillon
1229	NORD EST	Gisors
1397	NORD EST	Hérouville
1370	NORD EST	Le Havre
1346	NORD EST	Luneray



<b>1208</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Notre Dame de Gravenchon</b>
<b>1319</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Rouen</b>
<b>1209</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Val de Reuil</b>
<b>1196</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Albert</b>
<b>1195</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Amiens Rollin</b>
<b>1179</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Arras</b>
<b>1257</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Breuil le Vert</b>
<b>1194</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Compiègne</b>
<b>1290</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Corbie</b>
<b>1312</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Formerie</b>
<b>1193</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Montdidier</b>
<b>1335</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Nesle</b>
<b>1277</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Rue</b>
<b>1186</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Saint Quentin Schumann</b>
<b>1320</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Villers Bretonneux</b>
<b>4925</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Haguenau Centre</b>
<b>4386</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Ostwald</b>
<b>4222</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Ensisheim</b>
<b>4486</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Golbey</b>
<b>4487</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Epinal</b>
<b>4835</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Hayange</b>
<b>4926</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Billy-Berclau</b>
<b>4923</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Lens 1</b>

<b>4219</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Canteleu</b>
<b>4936</b>	<b>NORD EST</b>	<b>Saint-Vigor</b>

4234	AUMONY AUBRAC
4296	BELLEY
4395	CAZAUX
4359	EGLETONS
4235	MARVEJOLS
4877	PONTAUMUR
4311	SAINT PARDOUX
4489	THIVIERS
4387	ARPAJON
4189	BELLEGARDE
4132	CACHAN
4030	CORMEILLES
4137	DRAVEIL
4082	DUPLEIX
4804	JAVEL
4290	JUVISY
4263	LENCLOITRE
4262	LIGUEIL
4223	LOCHES
4498	MONNAIE
4032	PARIS XI
4314	RIS ORANGIS
4316	PARIS SECRETAN
4019	SORIGNY
4105	TOURS GALERIE DU PALAIS
4146	VOUVRAY
4427	CHAMARANDE

## LISTE MAGASINS MYAUCHAN

MY AUCHAN S (4523)	<b>Ménilmontant</b>
MY AUCHAN S (4529)	<b>Chevreau</b>
MY AUCHAN S (4536)	<b>Lille</b>
MY AUCHAN S (4544)	<b>Vaugirard</b>
MY AUCHAN S (4546)	<b>Grenelle</b>
MY AUCHAN S (4879)	<b>Fontenay-aux-roses</b>
MY AUCHAN F (4414)	<b>Constantinople</b>
MY AUCHAN F (4896)	<b>Réaumur</b>
MY AUCHAN (4909)	<b>Clichy</b>
MY AUCHAN F (4814)	<b>Levis</b>
MY AUCHAN F (4895)	<b>Curial</b>
MY AUCHAN F (4878)	<b>Metra</b>